

## Mesures compensatoires mise en 2x2 voies RN12 (Hauterive – Le Mêle sur Sarthe)



Bilan des actions 2015



## Table des matières

<b>A. Contexte</b> .....	<b>1</b>
<b>B. Aspects fonciers</b> .....	<b>1</b>
<b>C. Bail rural à caractère environnemental</b> .....	<b>2</b>
<b>D. Mise en œuvre des opérations de restauration</b> .....	<b>4</b>
1. TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE .....	4
2. RELEVAGE DES HAIES .....	5
3. ABATTAGE DES PEUPLIERS .....	5
4. POSE DE CLOTURES .....	6
5. RESTAURATION DE MARES .....	7
6. CREATION DE MARES .....	9
7. CREATION D'UN PARC DE CONTENTION .....	9
8. RESTAURATION D'UNE PASSERELLE AGRICOLE .....	10
<b>E. Mise en œuvre de la gestion agricole</b> .....	<b>10</b>
<b>F. Etudes et suivis</b> .....	<b>11</b>
1. PLAN DE GESTION BOCAGER .....	11
2. SUIVI DE LA FLORE ET DES HABITATS .....	13
3. SUIVI FAUNE .....	15
<b>G. Bilan financier</b> .....	<b>17</b>
1. Dépenses et recettes 2015 .....	17
2. Evolution du budget .....	18
<b>ANNEXE 1</b> .....	

## A. Contexte

Dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RN 12 entre Hauterive et Le Mêle-sur-Sarthe, l'Etat (DREAL Basse-Normandie) a l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires aux impacts de ce projet sur les zones humides (arrêté préfectoral du 4 août 2004). La surface de zone humide impactée (remblayage, imperméabilisation) a été évaluée à 20ha10 ares.

Les mesures compensatoires ont consisté par conséquent à acquérir une surface de 150 ha de prairies humides situées dans la vallée de la Sarthe réparties sur 10 îlots, puis céder l'ensemble des parcelles acquises à un organisme chargé d'assurer une gestion conservatoire «optimale».

Le Conseil départemental de l'Orne a accepté de se charger de la gestion de ces terrains et une convention définissant les modalités de restauration et de gestion écologique des terrains et de financement des opérations a été signée le 30 octobre 2012. Ainsi le Conseil départemental s'est engagé à mener à bien l'ensemble des actions prévues par le plan de gestion du site sur 15 années.

Ce document a pour objectif de faire le bilan des actions de restauration menées par le Conseil départemental pour l'année 2015.

## B. Aspects fonciers

La convention prévoit la rétrocession des terrains acquis par l'état (DREAL Basse Normandie) au Conseil départemental de l'Orne pour l'euro symbolique.

La rétrocession s'est effectuée en deux parties :

- Les terrains situés sur la partie Ornaise représentant une surface totale de 138ha97a66ca ont été rétrocédés le **12 décembre 2014**

Communes de l'Orne	Section	N°	Surface (ha)
COULONGES SUR SARTHE	E	164	8,495
	C	74	9,5540
HELOUP	ZA	94	10,9546
LES VENTES DE BOURSES	ZS	14	2,2806
	ZS	20	0,5385
	ZT	13	4,2915
	ZY	1	1,131
	ZS	23	2,1225
	ZS	51	4,7521
	ZS	12	5,306
	ZS	13	7,4301
LE MENIL BROUT	ZE	17	3,9677
	ZE	18	1,3995
	ZH	31	0,7363
	ZH	20	4,068
	ZH	26	10,8354
	ZH	32	8,4417
	ZH	34	1,0078
	ZH	35	0,1003

SAINT LEGER SUR SARTHE	AC	30	0,2254
	ZR	12	11,1669
	AC	102	0,0527
	AC	31	0,0700
	AC	81	0,0079
	AC	94	1,1398
	AC	83	2,0571
	AC	37	2,6310
BURE	ZK	23	3,6373
	ZK	22	2,5632
	ZK	8	11,4967
LA MESNIERE	ZK	85	0,6205
MIEUXCE	ZD	2	13,7110
	ZD	15	2,1845

- Les terrains situés sur la partie Sarthoise représentant une surface totale 11ha81a63ca ont été rétrocédé le **14 septembre 2015**

Communes de la Sarthe	Section	N°	Surface (ha)
ROULLEE	ZH	2	4,2518
	ZH	3	0,5163
	ZH	16	2,4026
	ZH	1	2,6523
FRESNAYE SUR CHEDOUET	ZA	1	1,9933

Pour permettre à la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe de rédiger l'acte de transfert au Département de l'Orne des parcelles situées sur le département de la Sarthe, un avenant à la convention a été signé le 16 avril 2015.

## C. Bail rural à caractère environnemental

La convention prévoit la mise en œuvre de pratiques de gestion visant à concilier le maintien de l'activité agricole et la préservation de la biodiversité.

Ainsi la gestion des parcelles est confiée à des agriculteurs locaux (candidats retenus par la DREAL de Basse-Normandie et la SAFER) dans le cadre de baux à caractère environnemental d'une durée de 9 ans renouvelable. Ceux-ci précisent les conditions d'exploitation et définissent les principales clauses environnementales à respecter en particulier.

Les baux ont été élaborés, après consultation des agriculteurs, par la Caisse des dépôts et consignation Biodiversité avec l'appui des services du conseil départemental.

- Autorisation d'exploiter

Afin de pouvoir signer les baux, il a été nécessaire que l'ensemble des exploitants obtiennent une autorisation d'exploiter délivrée par le préfet conformément à l'article R-331 du code rural.

Les demandes d'autorisation ont été signées par le demandeur (exploitant) et le propriétaire (Conseil départemental).

- Etat des lieux

Pour chaque Bail, un état des lieux des parcelles concernées a été rédigé, précisant les habitats naturels et la biodiversité remarquable présents ainsi que l'état des aménagements agricoles présent sur les parcelles (clôture, abreuvoir, parc de contention,...).

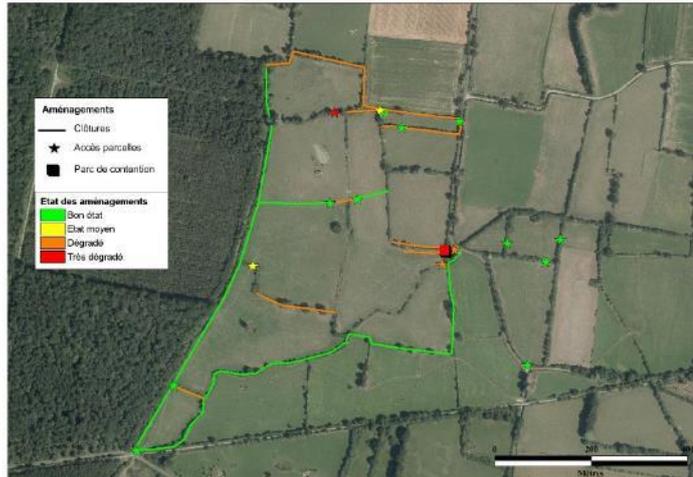


Figure 1 : Etat des lieux des aménagements

- Signature des baux

Les baux ont été finalisés en fin d'année 2014 sur la base des éléments fournis par la CdC biodiversité. Le montant des fermages proposé a été adapté en fonction des contraintes environnementales imposées aux agriculteurs en concertation avec la SAFER.

Nom exploitation	Parcelles		Surface en bail à caractère environnemental	Fermage 2015 (valeur initiale)	Date de signature
	Communes	Section/Numéro			
██████████	Coulonges-sur-Sarthe	E 164	8 ha 49 a 50 ca	510 €	10/03/2015
██████████	Héloup	ZA 94	10 ha 95 a 46 ca	597 €	10/03/2015
██████████	Roullée (72)	ZH 1 - ZH 2 - ZH 16	9 ha 30 a 67 ca	614 €	01/11/2015
██████████	Le Ménil-Brout	ZH 34	1 ha 00 a 78 ca	86 €	10/03/2015
██████████	Le Ménil-Brout	ZS 12 - ZS 13 - ZS 14 - ZS 20 - ZS 23 - ZS 51 - ZT 13 - ZY 1	55 ha 90 a 14 ca	4 473 €	10/03/2015
	Les Ventes-de-Bourse	ZE 17 - ZH 20 - ZH 26 - ZH 31 - ZH 32			
██████████	Saint Léger-sur-Sarthe	AC 30 - AC 31 - AC 37 - AC 81 - AC 83 - AC 94 - AC 102 - ZR 12	17 ha 35 a 08 ca	965 €	10/03/2015
██████████	Buré	ZK 8 - ZK 22 - ZK 23	27 ha 87 a 17 ca	1 672 €	01/11/2015
	La Mesnière	ZK 85			
	Coulonges-sur-Sarthe	C 74			
██████████	Mieuxcé	ZD 2 - ZD 15	15 ha 89 a 55 ca	790 €	10/03/2015
<b>TOTAL</b>			<b>146 ha 78 a 35 ca</b>	<b>9 707 €</b>	

## D. Mise en œuvre des opérations de restauration

Dans le cadre du plan de gestion, les orientations de gestion ont été échelonnées dans le temps en 3 niveaux de priorité. Les travaux de priorité 1 ont été réalisés, en 2013-2014, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat avec une maîtrise d'œuvre de la CdC Biodiversité. Le Conseil départemental a accompagné la CdC Biodiversité pour le suivi de la mise en œuvre des travaux de cette première tranche (concertation avec les agriculteurs, piquetage, suivi de chantier, ...)

Suite à la rétrocession des terrains, les tranches 2 et 3 sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

En 2015, un travail de concertation avec les agriculteurs a été mené pour adapter aux besoins les travaux prévus pour la tranche 2 et permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Suite à la consultation, l'entreprise Arbor&Sens (14) a été retenue pour les travaux de la tranche 2.

La cartographie des travaux réalisés est jointe en annexe 1.

### 1. TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE

**Objectif :** La zone enherbée de bordure de haie où se développent des jeunes pousses de prunellier et d'aubépine joue un rôle important, notamment pour les insectes (ex : le Gazé). Certains linéaires non entretenus depuis plusieurs années ont tendance à s'embroussailler et à limiter le développement des jeunes ligneux. Un travail de débroussaillage est donc nécessaire tous les 3 ans. Ce travail a été réalisé préalablement à la mise en place de clôture

#### Mise en œuvre

Les opérations ont consisté à réaliser :

- le débroussaillage d'une bande de 2,50 m de large maximum
- le bûcheronnage d'arbustes ainsi que de l'élagage si nécessaire dans la zone de débroussaillage,
- l'élimination et la valorisation des produits de débroussaillage et de bûcheronnage

Le linéaire total débroussaillé est de **2 350 mètres**.



Figure 2: Débroussaillage du pied de haie

## 2. RELEVAGE DES HAIES

**Objectif :** Afin de limiter l’emprise de la haie sur la prairie, un élagage latéral des haies est effectué et le houppier est laissé en port libre. Cette action permet également la mise en lumière du pied de haie et le développement de jeune pousse de ligneux.

### Mise en œuvre

Le relevage des haies s’est effectué sur une largeur maximum de 3 mètres et une hauteur maximum de 3 mètres grâce à un matériel adapté (type lamier) permettant une coupe « propre » et évitant l’éclatement des branches.

L’ensemble des produits de coupe a été déchiqueté en plaquette pour être valorisé en bois énergie.

Le linéaire total de haie relevé est de **2 700 mètres**.



Figure 4 : Haie relevée



Figure 3 : Exportation des produits de coupe

## 3. ABATTAGE DES PEUPLIERS

### Objectif :

Abattage d’alignement de peupliers présents sur trois îlots afin de reconstituer une ripisylve et des haies plus fonctionnelles et typiques de la vallée de la Sarthe.

### Mise en œuvre

- Secteur 3 « Les Noë »

Abattage de 15 peupliers de diamètre supérieur à 80 cm situés à proximité de la route départementale.

- Secteur 5 « Parc Surelle»:



Figure 5 : Peupliers (secteur 5) avant abattage

Abattage de 56 peupliers situaient en périphérie de prairies inondables accessibles uniquement en période sèche. Le chantier était distant d’environ 1000 mètres de la route.

- Secteur 8 « Parc Launay »:

Abattage de 64 peupliers situés le long de la Sarthe en périphérie de prairies inondables accessibles uniquement en période sèche. Le chantier était distant d'environ 400 mètres de la route. Les travaux ont été entrepris lorsque le sol était suffisamment portant au mois de septembre-octobre 2015.

Les grumes valorisables ont été évacuées au tracteur muni d'un grappin et l'ensemble des houppiers ont été évacués grâce à un porteur forestier

Au total **135 peupliers** ont été abattus.

L'ensemble des produits a été évacué des parcelles:

- Les grumes ont été valorisées en bois de palette
- Les houppiers ont été déchetés pour être valorisés en bois plaquette (210 m<sup>3</sup>) pour les chaufferies.

Une partie des houppiers présents sur le secteur 8 « Parc Launay » sera exportée en 2016.



Figure 6 : Bille de peuplier



Figure 7 : Broyage en plaquette bois

#### 4. POSE DE CLOTURES

##### Objectif :

L'un des principes généraux retenus est d'optimiser la gestion agricole pour permettre l'expression du patrimoine faunistique et floristique de ces parcelles et la conservation des habitats. Les prairies sont privilégiées car elles sont l'habitat le mieux valorisable dans le cadre de l'activité agricole. Les clôtures permettent de réguler l'accès des bovins aux zones humides, rivières et canaux les plus sensibles au piétinement et à l'eutrophisation et de limiter la destruction des strates arbustives des haies. Par ailleurs, les clôtures sont indispensables pour éviter la divagation des animaux et mettre en place un pâturage tournant, optimisant l'utilisation de l'herbe et limitant le surpâturage.



Figure 8 : Piquets robinier

##### Mise en œuvre

Les travaux consistaient en la dépose de l'ancienne clôture lorsqu'elle existait avec évacuation des produits vers des filières appropriées (Linéaire de 2 550m) puis à la pose d'une clôture barbelé sur poteau en acacia selon la répartition suivante :

N° Ilot	Nom ilot	Linéaire de clôture posé
1	Parc des Genettes	821 m
2	Corne du Bois	1 194 m
4	Roncherolles	660 m
5	Parc Surelle	486 m
6	Butte de Montizembert	181 m
8	Parc des Planches	528 m
<b>TOTAL</b>		<b>3870 m</b>

Le linéaire total de clôture posé est de **3 870 mètres**



Figure 9 : Clôture barbelé

## 5. RESTAURATION DE MARES

**Objectif :** Sur l'ensemble des parcelles plus d'une trentaine de mares ont été inventoriées. Certaines hébergent le triton crêté ou des espèces végétales rares ou assez rares qu'il convient de préserver. En l'absence de gestion, les mares peuvent être surpiétinées, se boiser ou se combler. Il est donc nécessaire de concilier l'abreuvement des bovins et la préservation des espèces inféodées aux mares. L'objectif principal étant le maintien d'un réseau de mares fonctionnel.

### **Mise en œuvre :**

Il s'agissait de remettre en état les rives et le fond des mares en intervenant sur les sédiments accumulés et la végétation rivulaire afin de permettre le développement des espèces inféodées à ce milieu et de favoriser le maintien en eau sur une période plus longue. Il s'agissait également de limiter l'accès des bovins pour limiter le piétinement des berges.

Les travaux consistent à réaliser :

- le débroussaillage/abattage d'arbres,
- le curage des vieux fonds/vieux bords des 2/3 de la mare,
- le profilage de berges en pente douce sur les 2/3 de la périphérie,
- l'exportation des produits de curage,
- la pose de clôture 4 rangs de barbelés pour la mise en exclos de la mare si nécessaire
- Installation de système d'abreuvement si nécessaire



Figure 10 : Travaux de curage



Figure 11 : Mare 3.2 après travaux

<b>Récapitulatif des travaux réalisés sur les mares</b>			
<b>Ilot</b>	<b>N° mare</b>	<b>Surface</b>	<b>Travaux réalisés</b>
<b>Parc des Genettes</b>	1.1	20 m <sup>2</sup>	Curage Profilage des berges Pose de clôture (20 mètres)
	1.2	350 m <sup>2</sup>	Curage Profilage des berges Pose de clôture (20 mètres) Installation d'une pompe de prairie
	1.3	400 m <sup>2</sup>	Abattage Curage Profilage des berges
<b>Corne du Bois</b>	2.3	680 m <sup>2</sup>	Curage Profilage des berges Pose de clôture (110 mètres) Installation d'un abreuvoir empierré
	2.4	150 m <sup>2</sup>	Abattage Curage Pose de clôture (20 mètres)
	2.7	80 m <sup>2</sup>	Abattage / Débroussaillage Curage
	2.8	60 m <sup>2</sup>	Abattage / Débroussaillage Curage
	2.9	150 m <sup>2</sup>	Abattage / Débroussaillage Curage
<b>Pré l'Abbé</b>	3.1	220 m <sup>2</sup>	Abattage Curage Pose de clôture (50 mètres)
	3.2	30 m <sup>2</sup>	Abattage / Débroussaillage Curage Pose de clôture (30 mètres)
<b>Parc des Planches</b>	8.1	145 m <sup>2</sup>	Abattage / Débroussaillage Curage Profilage des berges Pose de clôture (50 mètres)

Au total **11 mares** ont été restaurées en 2015.

## 6. CREATION DE MARES

**Objectif :** Afin de renforcer le réseau de mares et d'augmenter la capacité d'accueil du milieu pour les amphibiens et insectes, il est prévu la création de nouvelles mares

### **Mise en œuvre :**

Deux mares ont ainsi été créées sur le secteur n°1 « Parc des Genettes », elles ont respectivement une surface de 50 et 150 m<sup>2</sup>. Elles présentent une profondeur au centre de 1,5 mètre. Cette zone centrale profonde permet de maintenir un secteur en eau, même en cas d'assèchement important ou bien de gel. Les mares ont une forme globalement irrégulière et une partie en pente douce.

Les travaux consistent à réaliser :

- le débroussaillage et abattage sur la zone d'emprise des mares,
- le creusement des mares,
- l'évacuation des produits,
- la mise en place d'une clôture en périphérie,
- l'installation de 3 pompes de prairies pour l'abreuvement

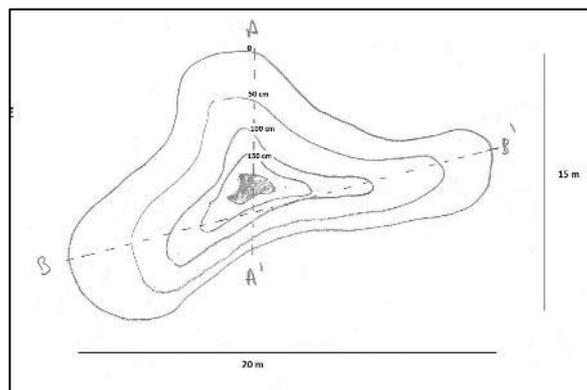


Figure 12 : Plan de la mare

## 7. CREATION D'UN PARC DE CONTENTION

**Objectif :** Sur le secteur 2 de la Corne du Bois, un parc de contention dans un état de délabrement avancé était situé en bord de cours d'eau sur un secteur très humide. Afin de limiter la dégradation du terrain et les sources d'eutrophisation du cours d'eau, il était prévu un déplacement du Parc sur un secteur plus portant.

### **Mise en œuvre :**

Une réflexion a été menée avec l'agriculteur pour définir le plan du parc de contention et l'endroit le plus adapté.



Figure 13 : Ancien parc de contention

Le département a financé l'ensemble des matériaux et l'agriculteur s'est chargé des travaux.

Les travaux ont consisté en :

- décapage sur 10 à 15 cm
- apport de primaire (0/63)
- Pose des traverses en chêne non traité
- installation des glissières
- Pose des barrières



Figure 14 : Nouveau parc de contention

## 8. RESTAURATION D'UNE PASSERELLE AGRICOLE

Sur le secteur 5 « Grandes Isles », une passerelle permet le franchissement du cours d'eau l'Erine pour l'exploitation de la parcelle. Cette passerelle est dans un état de délabrement avancé et pose des problèmes de sécurité.

Le Conseil départemental a financé le matériel (poutre en chêne) pour la réparation de la passerelle et l'agriculteur s'est chargé de la réalisation des travaux.



Figure 15 : Passerelle délabrée

## E. Mise en œuvre de la gestion agricole

L'un des principes généraux retenus est d'optimiser la gestion agricole pour permettre l'expression du patrimoine faunistique et floristique de ces parcelles et la conservation des habitats.

Afin de répondre aux enjeux de conservation des habitats et des espèces patrimoniaux présents au sein des parcelles, des pratiques visant à concilier maintien de l'activité agricole et préservation de la biodiversité ont été détaillées dans le cadre des Baux à caractère environnemental.

Plusieurs pratiques permettent de répondre à l'enjeu de préservation et d'amélioration de ces habitats :

- La mise en place d'une fauche relativement tardive, au moins après le 20 juin ou le 1er juillet, combinée à un pâturage extensif sur regain, avec un chargement moyen à faible,
- La mise en place d'un pâturage extensif tournant pour des parcelles à enjeu écologique moins fort et ne pouvant pas être retirées des unités pâturées.

Afin de permettre le suivi de la gestion agricole, les agriculteurs doivent compléter un cahier d'enregistrement des pratiques précisant :

- dates de fauche et matériel utilisé,
- dates d'entrée et de sortie des animaux,
- nombre d'animaux des différentes catégories d'UGB,

- doses, nature et dates d'application d'éventuels traitements herbicides localisés

### Remarques :

En 2015, deux demandes de dérogation aux dates de fauche ont été faites par les exploitants :

- Secteur 5 « Parc surelle /Grandes Isles »:
  - Dates de fauche préconisée : 1<sup>er</sup> juillet
  - Dates de fauche sollicitée: 20 juin
- Secteur 10 « Haras du but » :
  - Dates de fauche préconisée : 1<sup>er</sup> juillet
  - Dates de fauche sollicitée: 20 juin

Au vue des conditions météorologiques et de l'avance de la végétation en début d'année, ces deux demandes ont été acceptées.

Sur le secteur 1, les équipements (clôture, abreuvoir, ...) n'ayant été finalisés qu'au cours de l'été 2015, les préconisations de gestion n'ont pas pu être totalement respectées.

En fin d'année, les conditions météorologiques étant particulièrement clémentes, la période de pâturage autorisée a été prolongée du 31 octobre au 15 novembre.

## F. Etudes et suivis

### 1. PLAN DE GESTION BOCAGER

**Objectif :** Le patrimoine arboré présent sur l'ensemble du territoire d'étude est typique d'un paysage de bocage, et accueille de nombreuses espèces animales patrimoniales (insectes et oiseaux en majeure partie). Du fait de leur double rôle, ce sont des espaces à gérer de manière adaptée et durable. Les arbres ont des âges et des caractéristiques différents ce qui contribue favorablement à l'accueil d'une diversité d'espèces d'oiseaux et d'insectes notamment.

Un plan de gestion bocager a été élaboré afin d'identifier tronçon par tronçon les arbres pouvant être émondés ou recépés et les sujets à préserver.

### Mise en œuvre :

Le plan de gestion a été rédigé dans le cadre d'un projet tuteuré avec les élèves de BTS « Gestion et Protection de la Nature » du Lycée agricole de Sées.

Afin d'inventorier et de caractériser le réseau de haies et d'arbres remarquables, l'étude a consisté à réaliser :

- Synthèse bibliographique des connaissances sur les méthodes d'inventaire des haies et des arbres, sur les espèces patrimoniales présentes, etc.
- Méthodologie sur la description des haies. une fiche descriptive des haies a été créée précisant



l'occupation du sol autour de la haie, les essences présentes sur chaque strate de la haie, l'abondance des strates et leur largeur, les connexions, la longueur du tronçon. Les haies ont été sélectionnées et décrites par tronçons homogènes permettant ainsi d'adapter la gestion aux tronçons de même composition.

- Méthodologie sur la description des arbres. une fiche descriptive sur les arbres remarquables a été créée avec comme critères le type d'arbres, la présence de cavités, de fentes ou de perturbations afin de les caractériser.
- La phase terrain. Les inventaires des haies et d'arbres remarquables sont effectués de début avril à fin mai.  
Au total ont été inventoriés et décrits
  - **28 km de haie**
  - **210 arbres remarquables**
- Création de bases de données. pour les haies et les arbres remarquables intégrant toutes les informations récoltées. Classement des haies ou des arbres selon leur état de conservation. Une synthèse bibliographique a été effectuée sur les espèces patrimoniales et chaque haie ou arbre remarquable est noté par rapport à sa capacité d'accueil des espèces patrimoniales.
- Cartographie : Des tables sous un logiciel de cartographie ont été créées où les tronçons de haies et les arbres y sont référencés afin d'exploiter les données. Ces tables permettent de créer des cartographies d'analyse dans le but de proposer des préconisations de gestion.



Figure 16 : Cartographie des haies et arbres remarquables (secteur 2)

- Préconisations de gestion : Chaque îlot fait l'objet d'une notice de gestion pour chaque type de haie. Il comprend une cartographie et une planification des travaux d'entretien, de même pour

les arbres remarquables.

## 2. SUIVI DE LA FLORE ET DES HABITATS

### Objectif

Afin d'évaluer la gestion mise en œuvre et son impact sur l'évolution des habitats et des populations d'espèces d'intérêt patrimonial, le plan de gestion prévoit la réalisation du suivi de végétation et de la flore patrimoniale sur les 10 secteurs. Ces suivis ont également pour objet le cas échéant de réorienter la gestion si la végétation donne des signes de dégradation (transformation du cortège floristique, uniformisation).

En première année les relevés réalisés permettront **d'identifier et caractériser plus précisément la végétation** notamment au regard de la récente typologie des habitats de la vallée de la Sarthe (Goret, 2015).

### Mise en œuvre

- Définition du protocole de suivi de la végétation :

Dans un premier temps afin de définir un suivi phytosociologique adapté permettant de cerner l'évolution de la végétation des habitats naturels ciblés (prairies maigres de fauches, prairie paratourbeuse, cariçaie), le Conseil départemental a confié au Conservatoire Botanique National de Brest la définition du protocole de suivi.

Le protocole proposé par le CBN de Brest vise à réaliser une observation précise et relativement fournie par un échantillonnage représentatif de la végétation à un instant t donné. Il est proposé par contre de renouveler le suivi moins fréquemment que proposé initialement dans le plan de gestion soit tous les 5 ans. Ce pas de temps est pertinent dans le cadre de suivis de végétations, celles-ci présentant une capacité d'intégration des modifications du milieu retranscrites dans la composition de la communauté végétale sur le moyen terme. *A contrario*, une station d'espèce sera elle plus sensible à des variations interannuelles, les suivis proposés sont donc à périodicité plus courte (deux ans).

- Suivi de la station à Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*)

Dans le cadre du plan de conservation régional, cette espèce bénéficie d'une surveillance annuelle réalisée par le CBN de Brest en collaboration avec le Conseil départemental de l'Orne.

En 2015, on observe un maintien de la surface de la station située sur le secteur 10 « La Haye du puits » soit environ 250 m<sup>2</sup>. Ce site constitue la plus importante station régionale.



Figure 17 : Suivi botanique

Un secteur de 2 m<sup>2</sup> n'a pas été fauché afin de permettre la floraison et la montée en graine. Les graines ont ensuite été envoyées au CBNB afin de constituer un stock de semences susceptible d'être utilisé si nécessaire pour le renforcement de cette même station.

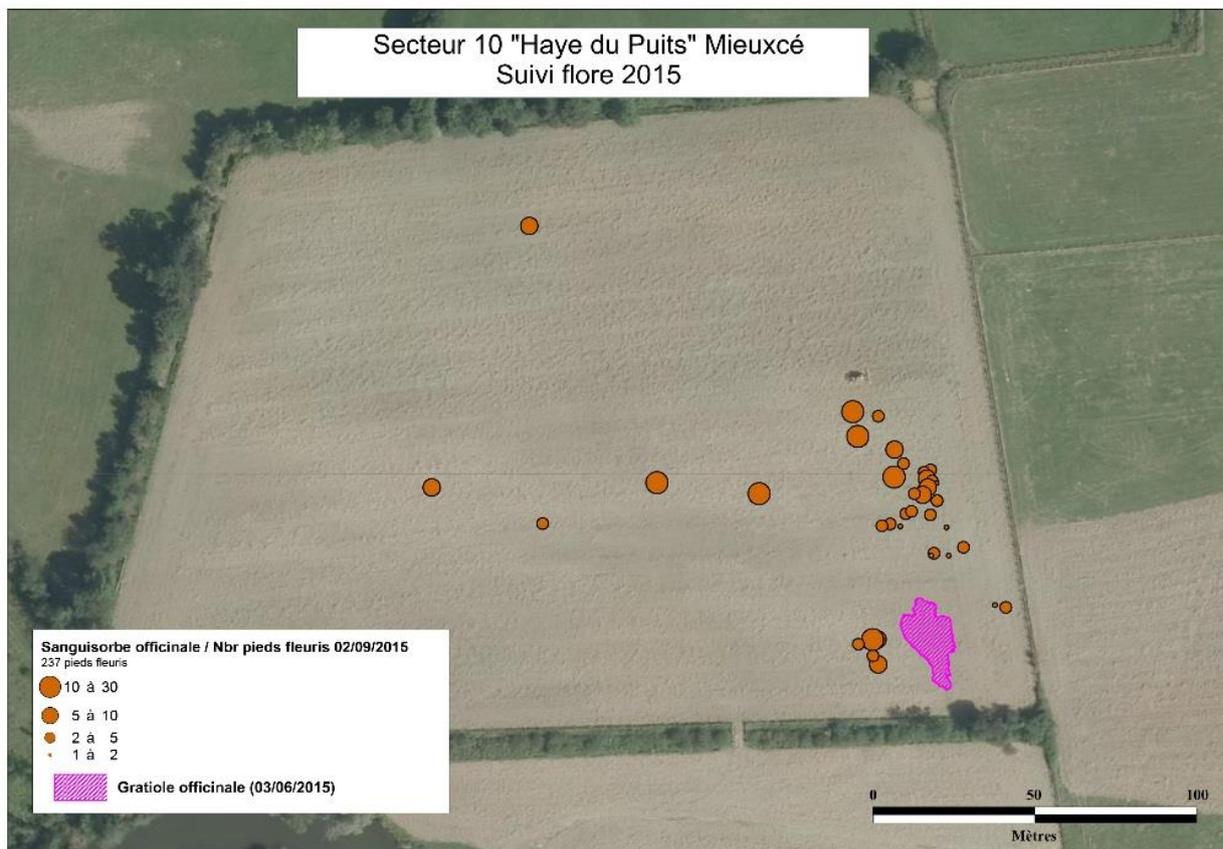
- Suivi de la station à Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*)

Le secteur 10 « La Haye du Puits » accueille également une très belle population de *Sanguisorbe officinale* (plante protégée au niveau régional). L'inventaire réalisé en septembre 2015 a permis d'identifier plus de 230 pieds fleuris ce qui constitue une très forte augmentation.

Cette augmentation s'explique essentiellement du fait que les inventaires précédents étaient réalisés avant la fauche lorsque la plante est plus difficilement détectable.



Figure 18 : *Sanguisorbe officinale*



- Suivi de la station de Germandrée des marais (*Teucrium scordium* ssp. *Scordium*)

Cette plante rare et menacée en Basse-Normandie se situe sur l'Ilot 3 « La Pensière ». Le suivi consiste en un comptage de pieds fleuris tous les 2 ans.

On observe un maintien de la station, le nombre de pieds identifiés en septembre 2014 était de 50 à 60 pieds (52 pieds en 2010).



- Suivi de la station de la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*)

La Renoncule à feuilles d'ophioglosse est protégée à l'échelle nationale, et est très rare en Basse-Normandie. Cette plante a été identifiée au sein de deux fossés de l'ilot 5 « Parc surelle » et l'ilot 6 « Butte de Montizembert ».

Les suivis réalisés en 2014 et 2015 n'ont pas permis de retrouver cette espèce.

Cette espèce annuelle est sujette à des fluctuations importantes d'une année sur l'autre, avec des éclipses pouvant durer plusieurs années. Un suivi sera réalisé en 2016 sur plusieurs périodes de l'année pour retrouver l'espèce.

### 3. SUIVI FAUNE

- Inventaire des coléoptères aquatiques

En 2012 et 2013, le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) a mené des inventaires des coléoptères aquatiques sur 3 mares situées dans le secteur 2 « Corne du Bois ».

Ces inventaires s'inscrivent dans une étude réalisée à l'échelle régionale qui a permis de créer un référentiel des mares bas-normandes et d'évaluer la faisabilité d'élaboration d'un indice biologique appliqué aux mares, basé sur les cortèges



Figure 19 : Inventaire des coléoptères aquatiques

de coléoptères aquatiques.

Les résultats ont permis également d'adapter la gestion des mares par rapport à ce groupe d'espèce.

- Inventaire des bourdons

Dans le cadre de l'atlas des bourdons du Massif armoricain, le GRETIA a conduit des inventaires sur plusieurs parcelles mesures compensatoires.

Les résultats des inventaires sont en cours d'analyse et devrait être fourni en 2016.

## G. Bilan financier

Le Conseil départemental a perçu en 2013 un montant forfaitaire de **610 361 €** de recettes versées par l'Etat (DREAL Basse Normandie) pour la gestion des terrains et l'animation sur une durée de 15 ans.

Le Conseil départemental a à sa charge le paiement de la taxe foncière et perçoit le produit des fermages.

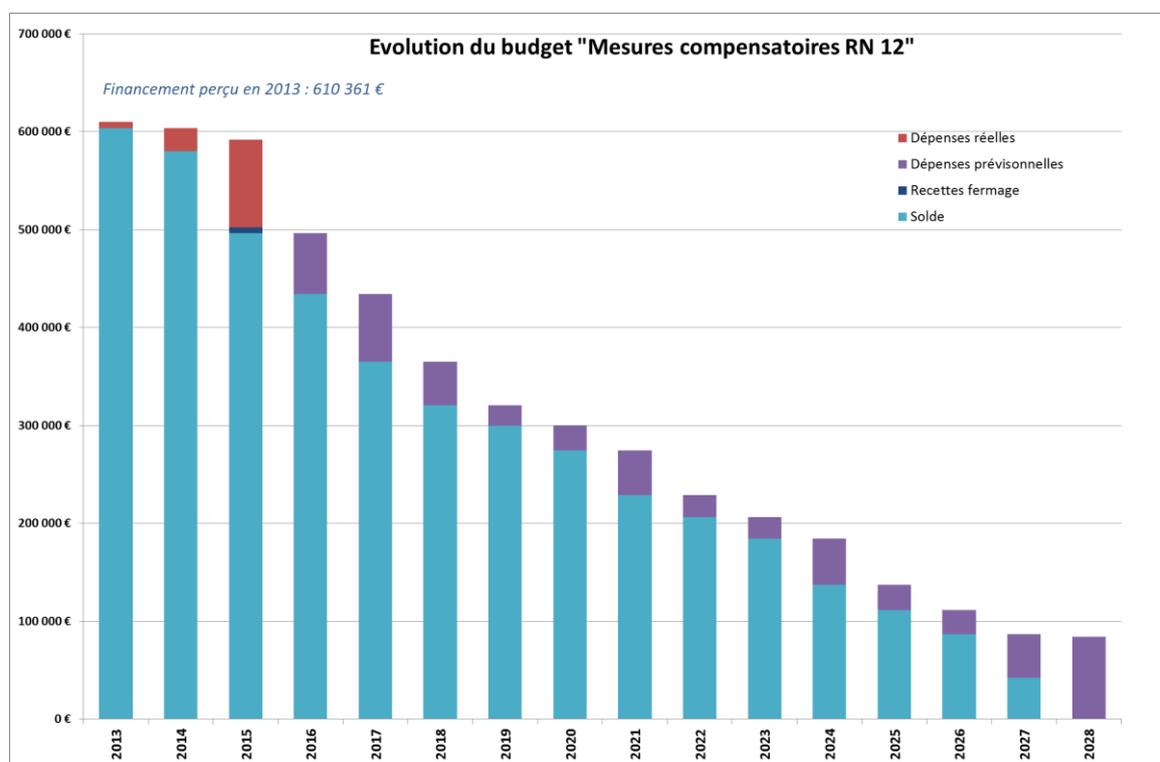
### 1. Dépenses et recettes 2015

<b>DEPENSES</b>		
<b>ACQUISITION</b>		<b>49,00 €</b>
Acquisitions parcelles Orne		1,00 €
Acquisitions parcelles sarthe		1,00 €
Contribution sécurité immobilière		47,00 €
<b>TAXES FONCIERES</b>		<b>3 449,55 €</b>
Taxes foncières 2015 La Mesnière		29,00 €
Taxes foncières 2015 Buré		732,00 €
Taxes foncières 2015 Le Menil Brout		79,00 €
Taxes foncières 2015 St Léger/Sarthe		252,00 €
Taxes foncières 2015 Heloup		422,00 €
Taxes foncières 2015 Coulonges/Sarthe		1 146,00 €
Taxes foncières 2015 Ventes de Bourse		264,00 €
Taxes foncières 2015 Mieuxcé		525,55 €
<b>TRAVAUX</b>		<b>57 936,42 €</b>
<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant TTC</b>
Débroussaillage	2350 m	1 438,20 €
Relevage de haie	2700 m	3 045,60 €
Pose de clôture	3870 m	31 439,88 €
Pose d'abreuvoir classique	1	940,80 €
Fourniture et pose de 3 pompes de prairies	3	1 346,40 €
Restauration de mares	11	9 370,55 €
Création de mares	2	2 183,41 €
passerelle agricole		1 630,08 €
Parc de contention	1	6 569,78 €
révision de prix		-28,28 €
<b>ETUDE</b>		<b>4 083,00 €</b>
Inventaire des bourdons		160,00 €
Plan de gestion des haies		500,00 €
Protocole suivi scientifique		3 423,00 €
<b>ANIMATION DU PLAN DE GESTION</b>		<b>24 000,00 €</b>
Frais de personnel 2015		24 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>89 517,97 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>FERMAGES 2015</b>		<b>6 061,65 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 061,65 €</b>

## 2. Evolution du budget

Le tableau et le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et recettes depuis 2013 ainsi que le solde des crédits disponibles.

	2013	2014	2015
<b>Recettes</b>			
DREAL Basse-Normandie	610 361 €		
Fermages			6 062 €
<b>Total recettes</b>	<b>610 361 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 062 €</b>
<b>Dépenses</b>			
Travaux et acquisitions	0 €	0 €	57 985 €
Etude	0 €	0 €	4 083 €
Taxe foncière	0 €	0 €	3 450 €
Gestion administrative (Frais de personnel)	6 350 €	23 979 €	24 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>6 350 €</b>	<b>23 979 €</b>	<b>89 518 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>604 011 €</b>	<b>580 032 €</b>	<b>496 576 €</b>



Au 31 décembre 2015, le solde des financements est de **496 576 €**.



# ANNEXE 1

## Cartographie des travaux